
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 13 JANVIER 2020

Le lundi 13 janvier 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 3 janvier 2020, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Yveline Druetz procuration à Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Madame Christine Lebacheley, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur Franck Tison procuration à Madame Karine Duval.

Secrétaire de séance : Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 janvier 2020

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Conseil, innovation publique et ressources" Direction des finances et des affaires juridiques Service du conseil de gestion et juridique
Titre du rapport	:	Rapport 2018 des administrateurs du Département de la Manche dans les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte locales
Commission	:	Attractivité territoriale, économie et agriculture

Vu les dispositions des articles L 3313-1 et L 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- des attributions déléguées au président du conseil départemental ;
- des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité.

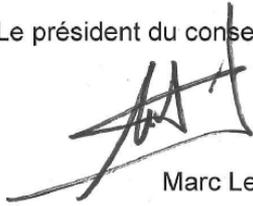
Mes chers collègues,

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales [...] actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Vous voudrez bien trouver ci-après la communication des rapports de Mesdames et Messieurs les représentants du conseil départemental dans chacune des sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte locales dont le Département est actionnaire, concernant les activités du dernier exercice pour lequel les informations sont disponibles.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à me donner acte de la communication de ces rapports.

Le président du conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Marc Lefèvre.

Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2020-01-13.4-1 - Rapport 2018 des administrateurs du
Département de la Manche dans les sociétés
publiques locales et les sociétés d'économie
mixte locales**
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental donne acte au président de la communication des rapports 2018 des administrateurs du Département dans les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte locales, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 17

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 10

Monsieur Philippe Bas, Monsieur François Brière, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Patrice Pillet

Délibéré à Saint-Lô, le 13 janvier 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200113-lmc1959225-DE-1-1

Date envoi préfecture : 14/01/20

Date AR préfecture : 14/01/20

Date de publication : 17/01/20